



Réf : FJ/FV

N° ST – 20250414 - a

République Française

Département du Val d'Oise
COMMUNE DE SURVILLIERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE ARRÊTE DE CIRCULATION n° ST – 20250414 - a

Le Maire de Survilliers, Adeline ROLDAO-MARTINS

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2213-1 et L.2213-2 ;

Vu le Code de la route ;

Vu l'organisation de l'inauguration de la caserne de gendarmerie sise 2, chemin de la Distillerie à Survilliers, le lundi 28 avril 2025 à 17h00 ;

Considérant que le Chemin de la Distillerie et le Passage de la Sucrierie sont des voies privées mais ouvertes à la circulation publique, et qu'à ce titre, conformément à l'article L.2213-2 du Code général des collectivités territoriales, le maire est compétent pour y réglementer le stationnement afin d'assurer la sécurité et la commodité de la circulation ;

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité et la bonne organisation de cette manifestation, ainsi que de réserver les espaces de stationnement aux invités ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Le **stationnement de tout véhicule est interdit** sur l'ensemble des emplacements situés **Chemin de la Distillerie et Passage de la Sucrierie, sous peine d'enlèvement**, à l'exception des véhicules des personnes invitées dans le cadre de l'inauguration de la caserne de gendarmerie.

ARTICLE 2 : le présent arrêté sera valable à compter du **dimanche 27 avril 2025 à 19h00** jusqu'au **lundi 28 avril 2025 à 19h00**.

ARTICLE 3 : Cette interdiction concerne l'ensemble des espaces de stationnement communs situés sur lesdites voies, dans la mesure où elles sont ouvertes à la circulation publique.

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction pourront faire l'objet d'une verbalisation et d'une mise en fourrière conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sera mise en place par les services techniques municipaux.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera affiché sur site et communiqué aux usagers par tous moyens utiles. Il sera également transmis aux services de gendarmerie et publié sur le site de la Ville www.survilliers.fr.

ARTICLE 7 : Le Maire, le Directeur Général des Services, la caserne des pompiers, le chef de la police municipale, la police intercommunale, le commandant de la brigade de gendarmerie de Survilliers sont chargés, chacun en qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui leur sera transmis.

Fait à Survilliers, le lundi 14 avril 2025

Pour Mme Adeline Roldao-Martins

Maire de Survilliers

M François Varlet

Maire Adjoint à la sécurité, aux travaux, à l'Eclairage Public et au Cimetière



Mairie de Survilliers

3, rue de la Liberté
95470 Survilliers

Contact

servicetechniques@mairiesurvilliers.fr
01 34 68 26 00